



REVUE DE PRESSE

La lutte contre le travail illégal (B2)

OUVERTURE DU SUJET

- ❖ Quelles sont les formes de travail illégal que vous connaissez ? Quels sont les moyens d'action ?

Réponse libre

ARTICLE DE PRESSE

Seize mesures pour combattre le travail illégal

Le gouvernement a présenté, lundi, un nouvel **arsenal répressif** qui renforce les pouvoirs des préfets alors que le travail détaché a très fortement progressé en 2017.



Le gouvernement s'apprête à durcir les textes qui **répriment** le travail illégal. Lundi 12 février, seize mesures allant dans ce sens devaient être dévoilées par Muriel Pénicaud, la ministre du travail, afin de combattre un **fléau** synonyme de violation des droits du salarié, de concurrence déloyale entre les entreprises et de pertes de recettes pour la Sécurité sociale. Plusieurs de ces annonces **ciblent** les fraudes commises dans le cadre du détachement, une procédure qui permet aux employeurs établis dans un pays donné d'envoyer temporairement du personnel à l'étranger pour une prestation de services.

Le fait que cette orientation soit mise en avant n'est pas tout à fait le fruit du hasard. Le nombre de salariés détachés dans l'Hexagone n'a jamais été aussi élevé : un peu plus de 516 000 en 2017, soit une hausse de 46 % en un an. Cette progression impressionnante doit toutefois être interprétée avec prudence car elle s'est produite au moment où a été mise en place une nouvelle base de données, plus performante que la précédente, puisqu'elle enregistre davantage de déclarations de détachement.

Mais il reste que le phénomène atteint une ampleur significative et qu'il s'est souvent accompagné de multiples pratiques irrégulières – par exemple, les heures de travail non déclarées. D'où les controverses récurrentes autour de cette forme d'emploi, accusée de favoriser le dumping social.

Le plafond des amendes relevé

Pour résoudre le problème, la France agit, depuis plusieurs années, sur deux fronts. Au sein de l'Union européenne, tout d'abord, elle milite, avec d'autres Etats membres, pour une révision de la directive de 1996 relative au détachement. La réécriture de ce texte est engagée, grâce au compromis que les Vingt-Huit ont trouvé à l'automne 2017 : il prévoit – entre autres – de réduire la durée pendant laquelle un salarié est envoyé à l'étranger et d'instituer le principe « à travail égal, rémunération égale ».

En interne, ensuite, de nombreuses dispositions ont été prises durant le quinquennat de François Hollande, l'une des plus



REVUE DE PRESSE

emblématiques consistant à instaurer une carte d'identité professionnelle dans le bâtiment pour faciliter les contrôles dans un secteur très touché par les fraudes au détachement. « Ces dispositifs apparaissent néanmoins de portée limitée », a jugé la Cour des comptes, dans son dernier rapport annuel remis le 7 février.

C'est dans ce contexte que l'exécutif entend durcir la législation, notamment en relevant de 2 000 à 3 000 euros le plafond des amendes administratives **infligées** aux patrons lorsqu'ils se sont **exonérés** de certaines formalités (envoi d'une déclaration préalable de détachement, désignation d'un représentant en France...).

En outre, les services de l'Etat pourront désormais suspendre l'activité d'un prestataire étranger, qui s'était vu infliger des amendes qu'il n'a pas payées. Même chose dans l'hypothèse où l'entreprise **s'est prévalu** des règles de la directive européenne de 1996 alors qu'elle n'en avait pas droit – par exemple parce qu'elle emploie du personnel de façon continue et stable sur notre territoire.

Etendre les prérogatives du préfet

Les mesures présentées lundi cherchent à traiter plusieurs formes de travail illégal – la fraude au détachement n'en constituant qu'une parmi beaucoup d'autres, moins médiatisées. Ainsi, le gouvernement veut étendre les prérogatives du préfet. Ce dernier ne peut pas, à l'heure actuelle, fermer un établissement si **l'infraction** qui y a été commise est le fait d'un prestataire extérieur – par exemple une société d'intérim ou de gardiennage, coupable de divers manquements (absence de déclaration préalable à l'embauche, non-délivrance des bulletins de paye, dissimulation d'heures de travail pourtant effectuées...).

Il en va de même s'il s'agit d'une entreprise, présente dans des foires pour déployer une activité de commerce alimentaire.

« Le préfet est dépourvu de moyen d'action, il faut donc **combler cette lacune** », plaide-t-on au ministère du travail.

L'exécutif entend également manier l'arme du name and shame (« pointer du doigt et rendre honteux ») en rendant systématique la publication des condamnations pour travail illégal et fraude au détachement.

« Détection plus difficile »

Ce renforcement de l'arsenal législatif est annoncé alors même que les opérations de contrôle paraissent **marquer le pas**. En 2017, l'inspection du travail est intervenue 965 fois par mois en moyenne dans le cadre d'un plan de lutte contre la fraude au détachement, contre 1 330 en 2016, soit une baisse de 27 % – mais le nombre d'amendes administratives, lui, a plus que doublé.

Par ailleurs, près de 6 840 procès-verbaux pour travail illégal ont été dressés en 2016 par les services compétents (gendarmerie, Urssaf, police, douane, inspection du travail...). Un niveau nettement inférieur au point haut relevé en 2011 (9 564 PV enregistrés).

Plusieurs facteurs ont pesé. Le ministère du travail invoque, dans un rapport réalisé fin 2015, le caractère « de plus en plus complexe des affaires traitées qui rend leur détection plus difficile et leur instruction plus longue ». La question des moyens humains a sans doute joué un rôle, également : baisse des effectifs dans les services déconcentrés du ministère du travail, absence temporaire d'agents qui ont dû se former pour passer de la catégorie B à la catégorie A de la fonction publique...

Enfin, l'action contre les dérives liées au détachement était suivie au plus haut niveau de l'Etat à la fin du mandat de M. Hollande – la ministre du travail de l'époque, Myriam El Khomri, demandant des comptes très régulièrement aux préfets et à ses « troupes » sur le terrain. Une animation qui s'est un petit peu relâchée, depuis, Mme Pénicaud étant absorbée par l'élaboration de plusieurs réformes sociales. Mais la problématique continue d'être présentée comme prioritaire.

Le Monde, 12/02/2018

http://www.lemonde.fr/politique/article/2018/02/12/seize-mesures-pour-combattre-le-travail-illegal_5255580_823448.html#m3IXOrFhPU3B8Ecs.99



REVUE DE PRESSE

COMPRÉHENSION DES ÉCRITS

❖ Lire le texte et répondre aux questions :

1. Quelles sont les conséquences négatives du travail illégal ? (Trois réponses attendues)

Les conséquences négatives du travail illégal sont : la violation des droits du salarié, la concurrence déloyale entre les entreprises et de pertes de recettes pour la Sécurité sociale.

2. Qu'est-ce que « le détachement » ? Pourquoi est-il si controversé ?

Le détachement est « une procédure qui permet aux employeurs établis dans un pays donné d'envoyer temporairement du personnel à l'étranger pour une prestation de services ». Autrement dit, l'entreprise envoie son salarié dans un autre pays pour une durée limitée tout en restant son supérieur hiérarchique. Le détachement est controversé car il rime souvent avec certaines pratiques irrégulières.

3. Quelles sont les actions de la France pour lutter contre le travail illégal ?

Les actions de la France pour lutter contre le travail illégal sont :

- Une harmonisation européenne de la durée maximale de détachement et d'un maintien du salaire initial
- L'instauration d'une carte d'identité professionnelle pour faciliter les contrôles
- Le durcissement des lois : amendes plus élevées, suspensions, etc.
- L'augmentation des moyens d'action du préfet
- La publication systématique des noms des entreprises condamnées

4. Quelles sont les raisons qui expliquent une détection plus difficile ?

Les raisons qui expliquent une détection plus difficile sont la complexité des affaires traitées, le manque de moyens humains et l'implication plus distante de la ministre du travail.

PRODUCTION ÉCRITE

❖ Résumer cet article en 120 mots.



REVUE DE PRESSE

VOCABULAIRE

❖ **Associer chaque mot ou expression du texte à son synonyme :**

- | | |
|------------------------|--|
| 1. Un arsenal | 3 : Punir, châtier, écraser |
| 2. S'apprêter à | 6 : Prescrire, ordonner, commander |
| 3. Réprimer | 9 : Une transgression, une violation, une désobéissance |
| 4. Un fléau | 7 : Exempter, libérer, affranchir |
| 5. Cibler | 4 : Une calamité, un malheur, une catastrophe, un désastre |
| 6. Infliger | 1 : Une réserve, un entrepôt d'armes |
| 7. Exonérer | 2 : Se préparer à |
| 8. Se prévaloir de | 11 : Ralentir, s'arrêter |
| 9. Une infraction | 8 : Se flatter de, s'enorgueillir de |
| 10. Combler une lacune | 5 : Viser, mirer, pointer |
| 11. Marquer le pas | 10 : Rattraper |

❖ **À l'aide de l'exercice précédent, inventer des phrases pour utiliser les mots du texte :**

- | | |
|------------------------|---------------|
| 1. Un arsenal | Réponse libre |
| 2. S'apprêter à | Réponse libre |
| 3. Réprimer | Réponse libre |
| 4. Un fléau | Réponse libre |
| 5. Cibler | Réponse libre |
| 6. Infliger | Réponse libre |
| 7. Exonérer | Réponse libre |
| 8. Se prévaloir de | Réponse libre |
| 9. Une infraction | Réponse libre |
| 10. Combler une lacune | Réponse libre |
| 11. Marquer le pas | Réponse libre |